



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

certification de qualité

Question écrite n° 61561

Texte de la question

Mme Ségolène Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les conséquences de la disparition de la certification de conformité du produit (CCP). Son attention a été appelée par des entreprises de production d'aliments pour le bétail de sa circonscription sur leurs craintes quant au devenir de la politique concernant les produits sous signes officiels de qualité suite au projet de remise en question de la certification de conformité du produit (CCP). En effet, alors que c'est grâce aux nombreuses démarches de CCP, mises en place depuis 1990, que notamment la filière veau de boucherie bénéficie aujourd'hui d'une très bonne image et d'une crédibilité auprès des consommateurs, l'État envisage de se désengager et de ne plus apporter sa caution à ce signe de qualité. C'est une démarche volontaire très contraignante dans laquelle pourtant 50 % de la production nationale de veau de boucherie est inscrite. Aujourd'hui le désengagement de l'État pour cautionner cette démarche risque d'être grave de conséquences. Elle permettrait en effet de répondre aux besoins de réassurance réclamée par les consommateurs dans un secteur qui a été exposé aux risques sanitaires liés à l'épisode de l'ESB. L'Europe à 25 nécessite plus que jamais des garanties officielles sur la qualité, l'origine et la traçabilité. C'est pourquoi elle lui demande quelle décision il compte prendre concernant l'avenir de la certification de conformité du produit et le cas échéant quelles mesures il pense mettre en place pour que les entreprises puissent s'adresser aux consommateurs avec l'appui et la caution de l'État.

Texte de la réponse

La certification de conformité produit (CCP), mise en place dans les années 90, a connu un fort développement, notamment dans le secteur de la viande. Conscient de sa réelle utilité dans la construction des démarches de qualité au sein des filières agroalimentaires, le ministère a souhaité maintenir la certification de conformité de produits agricoles et alimentaires dans le dispositif de valorisation des produits agricoles et alimentaires du projet de loi d'orientation agricole, en son article 22. L'encadrement par l'État de ce dispositif sera explicité dans une ordonnance à venir, prise dans le cadre de cet article d'habilitation de la loi d'orientation agricole. L'élaboration de ce projet d'ordonnance, fera bien évidemment l'objet d'une étroite concertation avec les organisations professionnelles concernées. Bien que le contenu de cette ordonnance ne soit pas encore arrêté, le nouveau dispositif de la certification de conformité devra répondre aux objectifs généraux de clarification et de simplification des signes de qualité, tout en valorisant les avantages de cet outil que l'on peut résumer en deux items : initiateur de démarches qualité et outil de relations clients-fournisseurs.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61561

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3117

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6611